



CAMPAGNE TELETRAVAIL 2023 LA DIRECTION GENERALE CHANGE DE CAP !

Cap France Travail ? La direction inverse les responsabilités !

Après avoir contraint les privés d'emploi à utiliser les services de Pôle Emploi de façon dématérialisée depuis le projet NPDE (Nouveau Parcours du Demandeur d'Emploi) déployé en 2015, renforcé par les conventions tripartites suivantes, Après avoir incité fortement les agents au télétravail pour les contraindre à adhérer à la politique globale de la direction d'éloignement des usagers de nos sites, depuis le 1^{er} accord QVT de 2017,

La Direction Générale change de cap lors de cette campagne de télétravail et veut réduire les droits octroyés pour cette campagne 2023.

Déjà, la feuille de route 2023 de la DG avait de quoi interpeller :

« Il est important désormais de se saisir de l'opportunité des campagnes télétravail pour passer d'une approche administrative du télétravail à une organisation hybride co-construite avec les collectifs, au service des usagers et clients internes comme du bien-être et de l'engagement des salariés ».

En dehors de la période de confinement, en quoi les agents et managers ont eu une approche administrative du télétravail ? Pas de réponse...

Mais la DG a contraint les ELD à organiser des groupes de travail sur les sites.

Qu'entendons-nous sur les sites ?

« Si tu demandes 2 jours fixes de télétravail, tu auras l'acceptation mais pour 1 jour fixe et 1 jour volant. » - « Tu ne peux pas demander les lundis et vendredis » - « Tu ne peux pas demander le télétravail le jour de la réunion de service »...

Y'aurait-il un problème d'effectif à Pôle Emploi ?

Y'aurait-il une volonté de la DG de s'assurer que l'accueil de Pôle Emploi devenant France Travail réponde aux injonctions des ministères ?

Pour la CGT, il est essentiel que le service puisse être rendu aux privés d'emploi qui se présentent sur les sites. Mais cet enjeu ne peut expliquer, à lui seul, la modification de posture de la direction dans le cadre de cette nouvelle campagne de télétravail.

La Direction Générale change « les règles du jeu » de l'accord télétravail afin de préparer Pôle Emploi aux transformations de l'accueil portées par France Travail, sous le regard étonné des signataires (CFDT – CFE CGC – FO- SNAP – SNU) de l'accord...

La CGT Pôle Emploi n'a pas été signataire de l'accord télétravail en raison de la mise en œuvre des expérimentations et du défaut de droits opposables aux agents. La preuve en est : un agent qui demande 2 jours fixes de télétravail, la direction locale lui valide 1 jour fixe et 1 jour volant en retour - si l'agent refuse, c'est le télétravail qui lui est refusé !

Lors de cette négociation, nous avons demandé de définir ce qui pouvait être télétravaillable selon les activités devant être maintenues sur site pour garantir le service aux usagers....Refus de la Direction...

En mettant en place ces groupes de travail dans le cadre de cette campagne, **la Direction Générale inverse totalement la responsabilité dans le cadre de l'accord télétravail.**

Ce sont les agents qui SE refusent des jours de télétravail, garantissant ainsi l'absence de recours portés à la direction par l'intermédiaire des représentants du personnel et des élus CCPLU !

Pour de nombreux collègues, le télétravail répond à de réels besoins (temps de trajet trop long, conditions de travail dégradées, etc.) dont la responsabilité première incombe principalement à la Direction. Mais pour l'employeur, il répond à surtout à des objectifs beaucoup plus importants risquant, à terme, de rogner davantage les droits des agents. La direction le démontre cette année en considérant bien le télétravail comme un outil à sa main, et non comme un objectif pour les agents de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle.

A vos justes préoccupations lors de cette campagne télétravail, la CGT sera à vos côtés pour assurer la défense de vos droits.

La seule manière de concilier vie privée et vie professionnelle, c'est la réduction du temps travail :

- **sur la semaine, avec les 32h sans baisse de salaire,**
- **sur toute la carrière, avec la retraite à 60 ans.**

Les signataires de l'accord doivent prendre leurs responsabilités pour permettre que de réels droits soient mis en place pour les agents garantissant l'exercice de nos missions au service des besoins des usagers.

**POUR LA DEFENSE DE NOS MISSIONS, DE NOS DROITS, DE NOTRE AVENIR,
REJOIGNEZ LA CGT POLE EMPLOI**